

travaille à une solution cohérente pour chacun. Dans le cadre du Pacte, les rôles des inspecteurs évolueront dans le cadre existant. Il n'y aura pas de perte d'emplois. Le corps d'inspection a participé à la sécurisation des épreuves externes et à l'accompagnement des écoles fragiles, des missions qui ne figuraient pas au départ dans leur fonction. Certains se préparent à l'évolution du rôle d'inspecteur et je les en remercie.

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Je vous invite à vous positionner sur le rôle de l'inspection. Dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence, les priorités seront définies en automne. L'inspection devrait être une priorité.

3.4 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Présence de diététiciens dans les cantines scolaires»

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – En mai 2015, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) dévoilait les résultats de son rapport sur l'obésité en Europe, faisant ressortir deux grands constats. Premièrement, ce trouble lié à l'alimentation est en nette progression chez les plus jeunes. Deuxièmement, l'Europe sera confrontée à une épidémie d'obésité d'ici 2030. En effet, il est établi qu'un enfant obèse a plus de chances de le demeurer une fois atteint l'âge adulte. Il est à noter que la Belgique se situe parmi les bons élèves européens. En effet, alors que le taux d'obésité infantile en Irlande atteint 27,5 % et 23,1 % au Royaume-Uni, celui de la Belgique ne dépasse pas les 7 %. Bien que la situation en Belgique ne soit pas alarmante, l'ONE recommande tout de même aux parents d'être vigilants à la santé de leur enfant. De plus, l'OMS préconise, pour lutter contre l'obésité, l'utilisation de l'outil de prévention. Or nos enfants et adolescents passent la majeure partie de leurs jeunes vies dans le milieu scolaire. Par conséquent, ce dernier constitue un outil de prévention idéal. Les écoles doivent promouvoir la pratique d'une activité physique régulière, ainsi qu'une alimentation saine.

Pour ce faire, le ministre wallon de l'Environnement, Carlo Di Antonio, et l'ASBL Biowallonie ont lancé le projet *Les cantiniers* qui a pour dessein la mise en réseau, via Facebook, de tous les établissements scolaires wallons désirant instaurer une alimentation durable au sein de leurs réfectoires. Concrètement, l'objectif est de sensibiliser à l'élaboration de menus bio et à l'approvisionnement en produits locaux.

Madame la Ministre, je ne peux que féliciter cette initiative. Elle reste toutefois limitée. Afin de poursuivre l'effort, il paraît opportun que chaque

cantine scolaire propose des plats sains et équilibrés. Pour ce faire, il est primordial de mettre en place une collaboration entre les diététiciens et les cantines scolaires. À l'instar de ce que fait l'ONE pour les milieux d'accueil de la petite enfance, ces professionnels de la santé devraient conseiller les cantines scolaires dans l'élaboration des plats afin que ces derniers soient sains et équilibrés pour nos jeunes élèves. Que pensez-vous d'une telle initiative?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Nous avons parlé des cantines il y a quinze jours avec M. Doulkeridis et Mme Trotta. J'avais signalé les synergies entre les actions menées dans les Régions wallonne et bruxelloise et relevant des compétences des ministres de la Santé. D'une part, je me suis engagée à veiller à la concrétisation des mesures de la stratégie *Good Food* menée par Céline Frémault dans les écoles situées sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. D'autre part, pour la Région wallonne, mon cabinet et moi-même collaborons aux mesures de promotion de la santé, dont les axes relatifs à l'alimentation et à l'activité physique, afin que les actions touchent directement les élèves.

Afin de lutter contre l'obésité, ma priorité est d'aider les écoles à mettre en œuvre une stratégie de promotion de la santé en adéquation avec leur environnement local et les ressources disponibles. La collaboration des diététiciens à l'élaboration des repas servis à l'école varie d'un établissement à l'autre. Les écoles qui font appel à des fournisseurs externes pour la confection des repas peuvent utiliser le cahier des charges qui a été élaboré par des diététiciens. Le contenu de ce dernier sera d'ailleurs prochainement adapté, en fonction notamment des nouvelles recommandations nutritionnelles du Conseil supérieur de la Santé. En effet, si certains repères restent inchangés, de nombreuses modifications voient le jour pour être plus en phase avec les connaissances actuelles. Les apports énergétiques plus adaptés selon l'activité, les apports lipidiques qui ne justifient pas le retour d'aliments riches en graisses saturées, des apports en glucides soutenant la consommation de céréales complètes et de légumineuses en sont quelques exemples concrets.

Les écoles peuvent également faire appel à des diététiciens indépendants pour l'établissement des repas ou se faire accompagner par un opérateur spécialisé. Certaines grosses écoles disposent de leur propre diététicien ou en tout cas d'une personne ressource ou de membres du personnel qui ont suivi des formations spécifiques en diététique.

En vue de mieux connaître les pratiques des écoles, un nouvel état des lieux des pratiques culinaires et des restaurants scolaires sera disponible en janvier 2017, au grand dam de M. Doulkeridis qui pensait que cela allait être fait beaucoup plus tôt. J'ai pu m'en excuser il y a quinze jours. Je réitère aujourd'hui mes excuses, puisque je vois

qu'il écoute attentivement ma réponse. Cet état des lieux permettra d'orienter au mieux l'accompagnement des écoles vers la distribution de repas sains et équilibrés et de répondre aux besoins concrets des établissements.

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Vous avez présenté différentes actions qui seront menées. De mon côté, j'aurais tendance à préconiser la création, au sein de l'administration, d'une équipe d'agents spécifiquement formés à la problématique des cantines scolaires qui seraient à la disposition des écoles qui le souhaitent. Cette disposition pourrait être rapidement mise en œuvre. Comme vous l'avez dit, il est possible de faire appel à des diététiciens privés, mais ils ont chacun leurs spécialités, ce qui complique la démarche. La mise à disposition de quelques fonctionnaires – leur nombre dépendrait des moyens que vous pourriez consacrer à ce poste – serait une mesure simple aux répercussions très positives. N'oublions pas qu'un petit pouvoir organisateur rural représente assez rapidement 400 repas distribués quotidiennement. Un regard sur la qualité, le choix et l'association des aliments serait bénéfique à tous.

3.5 Question de M. Christos Doulkeridis à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Exception accordée à une école catholique qui organise un cours de religion islamique»

M. Christos Doulkeridis (Ecolo). – Je souhaiterais vous interroger à propos d'une école qui organiserait depuis 1975 un cours de religion islamique en plus du cours de religion catholique. À ce jour, l'école bénéficierait toujours d'une dérogation sur la base de l'article 98 du décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement. Il me revient que cette dérogation aurait été accordée deux fois par arrêté du gouvernement et qu'elle aurait toujours cours, alors qu'il s'agissait au départ de permettre aux élèves scolarisés en 1998 dans cette école de terminer leur cursus sans changer les règles en cours de route ni rompre le contrat avec les parents. Cette dérogation aurait donc pris un caractère permanent et le cours de religion islamique serait toujours proposé aux nouveaux élèves.

D'aucuns considèrent que cette dérogation aurait dû prendre fin à la sortie des élèves entrés en 1998, soit en 2002. Interrogée à ce sujet en 2013, vous aviez vous-même reconnu le caractère unique de la situation de cette école. Interrogée également sur ce dossier, votre prédécesseure, Mme Milquet, avait jugé inopportun de revoir une situation existante depuis 1975. Simultanément, le président du CAL (Centre d'action laïque) de Liège avait adressé un courrier au ministre-

président, qui lui avait assuré qu'il questionnerait la ministre de l'Enseignement sur les raisons du maintien de cette dérogation.

Cette situation est interpellante, d'autant qu'elle constitue une entorse aux principes du Pacte scolaire et à son article 8 et instaure une sorte de régime d'exception. Par ailleurs, elle semble encore plus obsolète aujourd'hui qu'est mis en œuvre le décret instaurant un cours et une éducation à la philosophie et à la citoyenneté. À cet égard, mon groupe plaide d'ailleurs pour l'extension de ce cours à deux heures et à l'ensemble des réseaux d'enseignement, ce qui questionne d'autant plus la raison d'être de cette exception.

Nous y percevons un risque de voir se diluer au moins en partie l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté au travers des deux cours de religion, forcément donnée aux élèves séparément. Comment dans ces conditions pourraient-ils conserver le volume horaire de deux périodes de cours de religion catholique ou de religion islamique?

Madame la Ministre, soutenez-vous toujours l'exception accordée à cette école? Avez-vous prévu de mettre un terme à cette dérogation? Dans la négative, comment justifiez-vous cette exception et par ailleurs, comment avez-vous prévu de rendre cette situation compatible avec la mise en œuvre future de l'instauration d'un cours commun destiné à sortir de la séparation entre les cours dits «philosophiques»?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – L'école libre Notre-Dame de Cheratte organise effectivement un cours de religion islamique. L'organisation de ce cours dans une école libre confessionnelle catholique nécessite l'octroi d'une dérogation. Cette possibilité est prévue par le décret de 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, dont je vous lis l'article 98: «Par dérogation à l'article 8 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement modifié par le décret du 13 juillet 1998 dans les établissements libres subventionnés se réclamant d'un caractère confessionnel qui organisaient à la fois le cours de religion correspondant à leur caractère et un autre cours de religion, celui-ci reste organisable pour les élèves qui y étaient inscrits, jusqu'à l'issue de leurs études au sein de l'établissement ou de celui en lequel cet établissement s'est transformé par restructuration. Dans les mêmes établissements, sur demande du PO et après avoir pris l'avis de l'organe de représentation et de coordination, visé à l'article 74 du décret du 24 juillet 1997 précité, le gouvernement peut autoriser la prolongation de cette dérogation, selon les modalités qu'il détermine».

L'établissement scolaire dont nous parlons aujourd'hui organise le cours de religion isla-